



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 122-24

Objet: COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY – ROUTE DES VIEUX ROTETS –
REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux (Procédure adaptée) concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés route des Vieux Rotets sur la commune de La Balme de Sillingy,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés route des Vieux Rotets sur la commune de La Balme de Sillingy.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Réhabilitation de 210 ml de collecteurs de diamètre 200 mm, sur voiries publiques et parcelles privées avec un raccordement sur le collecteur existant, et réalisation de 6 regards de visite de diamètre 1000 mm ;
- Réhabilitation de 5 branchements particuliers de 160 mm de diamètre, pour une longueur de 43 ml.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le montant estimatif du marché est de 160 000 € HT.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le Président est autorisé à lancer la consultation par voie de procédure adaptée, et de signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

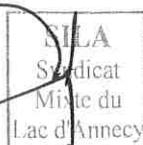
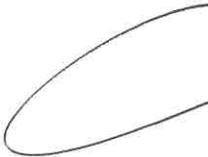
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

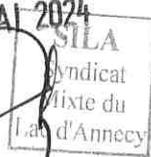
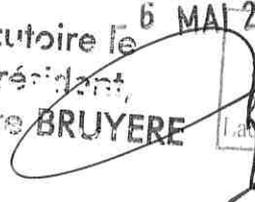
Fait à Cran-Gevrier,
Le 3 mai 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture
Le - 6 MAI 2024
Publié le - 6 MAI 2024
Exécutoire le 6 MAI 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.